



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-04-003

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)**

41-2021-04-01-00004 - Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Mme Charlotte BOUZAT, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher (8 pages)	Page 3
41-2021-04-01-00008 - Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GUERIN, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher (16 pages)	Page 12
41-2021-04-01-00006 - Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat (4 pages)	Page 29
41-2021-04-01-00003 - Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre - Val de Loire (4 pages)	Page 34
41-2021-04-01-00005 - Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia CHAMPION, assistante de direction (2 pages)	Page 39

Préfecture

41-2021-04-01-00004

Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant  
délégation de signature à Mme Charlotte  
BOUZAT, directrice de cabinet du préfet de  
Loir-et-Cher



**Arrêté du - 1 AVR. 2021  
portant délégation de signature à Mme Charlotte BOUZAT,  
directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- Vu** le décret n°85-1174 du 12 novembre 1985 instituant les services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et plus particulièrement son article 43 ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Mme Charlotte BOUZAT, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de M. Nicolas HAUPTMANN, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;

**Vu** les décisions d'affectation des agents du cabinet du préfet de Loir-et-Cher, notamment la décision n° 05/2021 du 12 février 2021 portant affectation de M. Alain CAZENAVE, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau du cabinet et de la représentation de l'État à compter du 15 février 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Mme Charlotte BOUZAT, directrice de cabinet du préfet, à effet de signer :

a) tous arrêtés, décisions, circulaires, correspondances et documents relatifs aux matières relevant de ses attributions en qualité de directrice du cabinet du préfet de Loir-et-Cher comprenant le bureau de la représentation de l'État, la direction des sécurités et le service départemental de la communication interministérielle, les demandes de concours de la force publique hors les demandes de réquisition et toutes décisions utiles au fonctionnement des services qui lui sont rattachés ;

b) les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins ;

c) les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public ;

d) les autorisations et déclarations de détention d'armes, des cartes européennes d'arme à feu, des correspondances et arrêtés relatifs aux saisies administratives et dessaisissement, aux commerces d'armes et de munitions, aux ports d'armes, à l'agrément d'armurier ainsi que de tous les documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher ;

e) les arrêtés d'homologation des circuits pour les manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur et les arrêtés d'autorisation des manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur.

### **Article 2 : Direction des sécurités**

Délégation est donnée à Mme Frédérique MILLET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directrice des sécurités, à effet de signer les arrêtés et décisions énumérés ci-après et toutes correspondances courantes, actes et documents n'ayant pas un caractère réglementaire relatifs aux attributions de la direction des sécurités incluant les matières du bureau des polices administratives de la sécurité (BPAS), du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et de la mission de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental.

Désignation de la délégation	Exceptions
1. Circulaires aux maires du département	
2. Réponses aux élus	Hormis les réponses aux parlementaires, aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme et aux présidents des Conseils départemental et régional.
3. Décisions portant dérogation de survol à basse altitude	
4. Arrêtés préfectoraux portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés (drones)	
5. Arrêtés préfectoraux de suspension ou de restriction des droits à conduire	
6. Décisions se rapportant aux procédures de fermetures administratives des débits de boissons	
7. Arrêtés d'autorisation de manifestations de véhicules à moteur	
8. Arrêtés d'homologation des circuits de véhicules terrestres à moteur	
9. Arrêtés d'autorisation des courses de véhicules terrestres à moteur sur l'ensemble du département	
10. Arrêtés d'autorisations d'installation de systèmes de vidéo-protection	
11. Déclarations de manifestations revendicatives sur la voie publique	
12. Arrêtés relatifs à la remise, au dessaisissement d'armes	
13. Arrêtés relatifs à l'inscription au Fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA)	

### **Article 3 : Direction des sécurités : bureau des polices administratives de la sécurité (BPAS)**

a) Délégation est donnée à Mme Catherine GIMENEZ, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des polices administratives de la sécurité, à effet de signer les actes, documents, correspondances et pièces n'ayant pas un caractère réglementaire, relatifs aux attributions de ce bureau, concernant principalement :

- les débits de boissons (hors les décisions de fermetures administratives),
- les manifestations nautiques,
- les aéronefs télépilotés (drones),
- les manifestations aériennes, les aérodromes, les hélisturfaces, les dérogations de survol à basse altitude, l'application de la réglementation aérienne,
- les manifestations sportives relevant du régime déclaratif sur l'arrondissement de Blois (récépissés de déclaration et arrêtés d'agrément des signaleurs),
- les courses de véhicules terrestres à moteur relevant du régime déclaratif sur circuit permanent sur l'ensemble du département,
- les animaux errants et les chiens dangereux,
- la police municipale,

- les autorisations de gardiennage sur la voie publique,
- les explosifs, agréments et certificats de qualification des artificiers et déclarations de feux d'artifice,
- les agréments des organismes de formation des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne (SSIAP),
- les agréments des associations de secourisme et gestion des examens de secourisme,
  
- Au titre de la réglementation en matière d'armes :
  - les autorisations et déclarations de détention d'armes,
  - les cartes européennes d'arme à feu,
  - les correspondances relatives aux saisies administratives et dessaisissements, au commerce d'armes et de munitions, au port d'armes, aux agréments d'armuriers ainsi que tous documents et correspondances relatifs à l'application de la réglementation sur les armes pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher,
  
- Au titre de la sécurité routière :
  - les réponses aux réquisitions,
  - les saisines du bureau national des droits à Conduire ou autres préfectures,
  - les courriers de renseignements relatifs aux sanctions des droits à conduire,
  - les notifications des sanctions de droit à conduire : suspension, invalidation ou annulation,
  - les récépissés de réception de permis de conduire après invalidation pour solde de points nul ;
  - les récépissés de déclaration d'ouverture de centres psychotechniques ;
  - les lettres d'information aux autorités judiciaires ainsi qu'aux forces de l'ordre,
  - les agréments des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite : lettres de recherche de médecins et notification de la décision d'agrément,
  - les mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite « référence 61 » ,
  - les convocations pour contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
  - les lettres de procédures contradictoires,
  - les lettres de notification des décisions d'aptitude à la conduite,
  - les agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR),
  - les engagements et demandes de paiement relatifs au budget de fonctionnement de la commission médicale – centre financier 0207-CENT-PR41,
  
- Au titre des établissements recevant du public (ERP) :
  - les convocations à la commission départementale de l'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, à la commission plénière ainsi qu'à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
  - les avis du service au sein de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
  - les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
  - les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- les attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures (CTS).

b) Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène BERTHIAS, attachée d'administration de l'Etat, adjointe du chef du bureau des polices administratives de la sécurité, pour :

- rendre les avis du service au sein de la sous-commission départementale et de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

- signer les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, ainsi que de la sous commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,
- signer les correspondances courantes afférentes à l'instruction des demandes d'autorisations et les déclarations de détention d'armes, ainsi que les lettres de notification de ces autorisations et déclarations.

c) délégation est donnée à Mme Isabelle PARADIS, en qualité de secrétaire administrative de classe normale, pour :

- rendre les avis du service au sein de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,
- signer les procès-verbaux de la commission d'arrondissement de Blois pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- rendre les avis du service et signer les comptes-rendus de la commission départementale de sécurité routière « section manifestations sportives et homologations » dans le cadre de l'organisation des manifestations de véhicules à moteur ou en vue de l'homologation de circuits.

d) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GIMENEZ, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène BERTHIAS à effet de signer les actes, documents et correspondances mentionnés à l'alinéa a) du présent article.

e) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique MILLET, délégation est donnée à Mme Catherine GIMENEZ à effet de signer les actes mentionnés aux points 3 à 5 de l'article 2 ci-dessus.

#### **Article 4 : Direction des sécurités : service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

Délégation est donnée à M. Benoît MARGAT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et pièces n'ayant pas un caractère réglementaire se rapportant aux missions du bureau, concernant principalement :

- l'instruction des dossiers d'habilitation, la préparation des exercices, l'élaboration, la mise à jour et la transmission des plans ORSEC et des plans d'urgence,
- le visa des pièces de dépenses afférentes aux crédits gérés par le service,
- les avis rendus dans le cadre des enquêtes publiques et des instructions mixtes locales,
- la saisine des Forces de l'Ordre pour constat d'installation illicite de gens du voyage.

#### **Article 5 : Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat**

Délégation est donnée à M. Alain CAZENAVE, attaché hors classe d'administration d'Etat, chef du bureau du cabinet de la représentation de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise BAUMONT et à Mme Catherine DESSAY, secrétaires administratives de classe supérieure, à effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et tout rapport relatifs aux attributions de ce bureau, à l'exclusion des lettres adressées aux ministres, parlementaires, président et membres du conseil départemental.



## **Article 6 : Ordonnancement secondaire**

Délégation est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Charlotte BOUZAT et, respectivement, à chacune des personnes désignées ci-après en ce qui la concerne au regard de ses attributions :

- pour le centre financier 0129-CAVC-DP41 (programme 0129-coordination du travail gouvernemental)
- pour le centre financier 0161-CSDM-CDGC (programme 0161-intervention des services opérationnels)
- pour le centre financier 0181-CPRI-PREF (programme 0181-prévention des risques technologiques et des pollutions)
- pour le centre financier 0207-CENT-PR41 (programme 0207-sécurité et circulation routières)
- pour le centre financier 0216-CIPD-DP41 (programme 0216-FIPD)

à

Mme Frédérique MILLET, M. Benoît MARGAT, Mme Catherine GIMENEZ, Mme Marie-Hélène BERTHIAS, Mme Françoise LAMART, secrétaire administrative de classe supérieure à la mission de prévention de la délinquance et de la radicalisation et Mme Chantal JUBIN-GEHANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de mission citoyenneté et prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

- pour le centre financier 0354-DR45-DP41 (programme 0354-administration territoriale de l'État), centres de coût PRFCSPI041 (garage) et PRFDCAB041 (bureaux du cabinet) :

à

M. Alain CAZENAVE, Mme Catherine DESSAY et Mme Françoise BAUMONT,

à effet de signer, en qualité de prescripteurs :

- les décisions de dépenses émettant des expressions de besoin d'un montant inférieur à 1 500 € ;
- les constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

Les prestations de gestion et d'ordonnancement, confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional, sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le préfet de Loir-et-Cher et le préfet de région Centre-Val de Loire. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

## **Article 7 : Permanences**

Délégation est donnée à Mme Charlotte BOUZAT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, à effet de signer pour l'ensemble du département, à l'occasion des permanences effectuées en semaine, durant les jours fériés et les week-ends (la permanence commençant à partir de 18 h 00 la veille du jour férié ou du week-end), les actes administratifs suivants :

- les décisions relatives à l'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet prévues aux articles L3213-1 à L3213-11 du code de la santé publique, notamment les arrêtés d'admission, le maintien ou la levée de la mesure de soins ;

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, visés respectivement aux articles L 511-1 à L 511-4 et L 513-1 à L 513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA) ;
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA) ;
- arrêtés ordonnant la suspension immédiate de permis de conduire, en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

### **Article 8 : Suppléance de la directrice de cabinet**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte BOUZAT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1 est exercée par le secrétaire général de la préfecture.

### **Article 9 : Suppléance exercée par la directrice de cabinet**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de Loir-et-Cher et du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, délégation est accordée à Mme Charlotte BOUZAT, à effet de signer les actes administratifs suivants :

- arrêtés portant obligation de quitter le territoire français assortis ou non d'une interdiction de retour sur le territoire français ou encore d'une interdiction de circulation sur le territoire français, portant refus de séjour et/ou fixant le pays de renvoi, visés respectivement aux articles L 511-1 à L 511-4 et L 513-1 à L 513-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne ou de la convention de Schengen, visées aux articles L 531-1 à L 531-4 du CESEDA ;
- arrêtés de reconduite à la frontière visés à l'article L 533-1 du CESEDA ;
- décisions fixant le pays de renvoi, selon les dispositions des articles L 513-2 et L513-3 du CESEDA ;
- arrêtés de placement en rétention administrative d'un étranger et requêtes de saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de la prolongation de la rétention (articles L 551-1 à L 552-10 du CESEDA) ;
- arrêtés assignant à résidence un étranger (articles L 561-1 à L 561- 3 du CESEDA) ;
- arrêtés portant création d'un local de rétention administrative (articles R 551 -3 et R 553-5 du CESEDA) ;

et, dans le cas où le directeur de la légalité et de la citoyenneté de la préfecture de Loir-et-Cher est également absent ou empêché :

- les mémoires à destination des juridictions administratives et judiciaire, en matière d'application de la réglementation sur les étrangers (contentieux).
- arrêtés de suspension de permis de conduire infligés aux conducteurs de véhicules à moteur, pris en application des articles L 223-5, L 224-1 à L 224-18, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-18, L 235-1 à L 235-5, L 317-1 à L 317-8, L 412-1, L 412-2, R 223-4, R 224-6 à R 224-19, R 325-1 à R 325-11, R 411-21, R 411-21-1, R 412-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-14, R 413-15, R 415-1 à R 415-12, R 416-11, R 421-6, R 422-4 du code de la route.

**Article 10 :** L'arrêté n° 41-2021-01-25-002 du 25 janvier 2021 est abrogé.

**Article 11** : Le secrétaire général et la directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégués, susmentionnés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le **1 AVR. 2021**



Le Préfet,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2021-04-01-00008

Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant  
délégation de signature à Mme Christine  
GUERIN, Directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de Loir-et-Cher



**- 1 AVR. 2021**

**Arrêté du  
portant délégation de signature à Mme Christine GUERIN,  
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de Loir-et-Cher**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2020-926 du 28 juillet 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mme Christine GUERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

## ARRÊTE

**Article 1er** : Sous réserve des dispositions particulières de l'article 3 ci-après, et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de la DDETS-PP dans les domaines de la gestion des personnels de la DDETS-PP, à l'exception des agents relevant du système d'inspection du travail :

DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
<p>Décisions individuelles relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher, mentionnées à l'art. 1 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- demandes de mobilité</li><li>- fiches de poste</li><li>- décisions d'affectation sans changement de résidence administrative</li><li>- autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein</li></ul> <p>Les décisions prises en la matière entraînant une augmentation de la quotité de travail, sont soumises à l'avis du préfet de Loir-et-Cher pour les personnels du ministère de l'intérieur et à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités</li><li>- évaluations professionnelles</li><li>- décisions indemnitaires</li><li>- propositions d'avancement de grade et de changement de corps</li><li>- congés et autorisations d'absence</li><li>- autorisations de déplacement et d'indemnisation des déplacements</li><li>- avis sur les demandes de formation</li><li>- établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département</li><li>- décisions d'attribution des secours d'urgence</li><li>- affaires disciplinaires</li></ul>	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Arrêté ministériel du 31 mars 2011 susvisé</p>
<p>Tout acte ou décision nécessaire au fonctionnement du service.</p>	<p>Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié Art. 43</p>

**Article 2** - Sous réserve des dispositions particulières de l'article 3 ci-après et des exclusions précisées dans le corps de l'article, délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à l'effet de signer toute correspondance, tout acte et toute décision relevant des attributions de sa direction en matière de politiques publiques.

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<b>A – SALAIRES</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
A1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile.	Art. L.7422-2
A2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L. 7422-7 et L.7422-11
A3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-23
A4	Établissement de la liste des conseillers du salarié	Art. L. 1232-7 et D. 1232-4
A5	Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art D 1232.7 et 8
A6	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art L 1232.II
	<b>B - REPOS HEBDOMADAIRE</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
B1	Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
B2	Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain.	Art. L.3132-29
	<b>C - HÉBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
C1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 à 3 loi 73-548 du 27/06/1973 Art.12 décret 75-59 du 20/01/1945
	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
D1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art L.2523-2 Art R.2522-14
	<b>E - AGENCES DE MANNEQUINS</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
E1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-8 à R.7123-17

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<p><b>F - EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b></p>	<p><b>CODE DU TRAVAIL</b></p>
F1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à 3
F2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance.	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la Santé publique
	<p><b>G - APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b></p>	<p><b>CODE DU TRAVAIL</b></p>
G1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1, Art. L.6225-I à L.6225-3, Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
	<p><b>H - EMPLOI</b></p>	<p><b>CODE DU TRAVAIL</b></p>
H1	Attribution de l'allocation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à R.5122-26
H2	Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en activité partielle Activité partielle spécifique en cas de réduction d'activité de longue durée	Art. L.5122-2 Art. D5122-30 à D.5122-51 Décret n° 2020-926 du 28/07/2020
H3	Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation de congé de conversion, - Convention de formation et d'adaptation professionnelle - Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Les articles ci-dessous concernent la totalité du point H3 : art. L.1233-1-3-4, L.5111- à 3, L 5112-11, L.5123-1 à 9, L.5124-1, R.5111-1 et 2 à R.5112-11, R.5123-3, L.5132-2 à L 5132-4 Art. R.5132-1 à R 5132-47 Art. L.5132-7 et R.5132-11 Art. L.5132-44 à R. 5132-47 Décret n° 2005-1085 du 31/08/2005 Décret n° 99-108 du 18/12/1999 modifié



N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H4	Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2241-4	D.2241-3 et D.2241-4
H5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n° 471775 du 10/09/1947 Loi n° 78.763 du 19/07/1978 Loi n° 92.643 du 13/07/1992 Loi n° 2014-856 du 31/07/2014 Décret n° 87.276 du 16/04/1987 Décret n° 93.455 du 23/03/1993 Décret n° 93.1231 du 10/11/1993
H6	Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17/07/2001 Décret du 20/02/2002
H7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n° 2002-53 du 10/12/2002 et n° 2003-04 du 04/03/2003
H8	Toutes décisions et conventions relatives : -aux contrats uniques d'insertion -aux PACEA -aux actions FIPJ et parrainage -aux adultes relais  - à la garantie jeune	Art. L.5134-19-1 à 4 Art. L.5131-3 à L.5131-6-1, L.5131-7 Art. L.5134-100 à L.5134-108 Circulaire 2005-09 du 19/03/2005 – Circulaire du 4/05/2005 Loi du 8/08/2016 Art. 46 – décret du 23/12/2016
H9	Toutes décisions relatives au service d'aide à la personne : 1° <b>Régime d'agrément</b> : délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle 2° <b>Régime de déclaration</b> : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait	Art. L 7232-1 à R 7232-24
H10	Toutes décisions relatives aux relatives à l'accompagnement des contrats de professionnalisation par les GEIQ	Art. D.6325-24
H11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-2 Art. R.5132-4 et R.5132-47 Art. R.5132-1 à R.5132-10-6 Art. R.5132-11 et R.5132-27 Art. R.5132-10-9, R.5132-15 et R.5132-32

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
H12	Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-34 et R.5134-103 et 104
H13	Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L.5134-54 à L.5134-64
H14	Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 Décret 2007-900 du 15/05/2007 Décret 2008-458 du 15/05/2008
H15	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1 Art. R3332-21-3
	<b>I- GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
I1	Refus d'ouverture des droits à l'allocation de solidarité spécifique et de son renouvellement	Art. L.5423-1 à L.5423-6 Art. R.5423-l à R.5423-14
I2	Refus d'ouverture rétroactive du droit à l'allocation équivalent retraite	Art. L.5423-18 à L.5423-23
	<b>J- FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
J1	Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	Art. R.6341-39 à R.6341-48
J2	VAE : recevabilité et gestion des crédits (conventions)	Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n°2002-615 du 26/04/2002 Loi n° 2014-288 du 05/03/2014 Art. L.6412-2G (+ code de l'éducation nationale)
	<b>K - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>	<b>CODE DU TRAVAIL</b>
K1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés.	Art. L.5212-8 et R.5212-12 à R.5212-18

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<p><b>L - TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p>	<p><b>CODE DU TRAVAIL</b></p>
L1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Art. R.5213-52
		Art. D.5213-53 à D.5213-61
L2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10
		Art. R.5213-33 à R.5213-38
L3	Prime apprentissage des travailleurs handicapés (pour toutes demandes concernant un apprentissage conventionné avant le 31/12/2018)	Art. L.6243-1, L.6243-1-2
		Art. R.6243-1à R.6243-4
L4	Définition et mise en place d'actions départementales en faveur des travailleurs handicapés dans le cadre du PRITH	Circulaire DGEFP 2009-15 du 26/05/2009
		Convention nationale multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap 11/2017
L5	Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées	Loi n° 2018-771 du 5/09/2018
		Décret n° 2018-1334 du 28/12/2018
	<p><b>M - SANTÉ ET IDENTIFICATION ANIMALES</b></p>	<p><b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b></p>
M1	Exécution des mesures de prophylaxies d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisitions de service) ; fixation des tarifs de prophylaxie	Art. L.201-4, L.201-5 et R.203-14
M2	Définition des mesures applicables aux maladies animales	Art. L.221-1 et L.221-2
N3	Définition des mesures à prendre en cas de maladie réputée contagieuse	Art. L.223-6-1 à L.223-19
M4	Agrément des négociants et des centres de rassemblement	Art. L.233-3
M5	Définition des modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
M6	Contrôle sanitaire et agrément des activités de reproduction animale	Art. L.222-1 et R.222-3,
M7	Organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles	Arrêté ministériel du 11 août 1980
M8	Déclaration des élevages d'animaux dont la chair ou les produits peuvent être consommés	Art. L.234-1

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
M9	Restriction totale ou partielle des mouvements d'animaux (défaut d'identification)	Art. R.212-19 et R 212-28
M10	Dérogação au prélèvement systématique de tous les troupeaux de poulets de chair	Arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux
M11	Délivrance de l'habilitation sanitaire et du mandat sanitaire, ainsi que du contrôle de l'exercice de ces prérogatives et de la profession vétérinaire	Art. L.203-1 à L.203-4, L.203-7 à L.203-10, R.203-1 à R.203-7, R.203-15 et R.203-16, D.203-17 à D.203-20
M12	Prescription de mesures destinées à faire cesser les causes d'insalubrité sur les lieux où se trouvent des animaux Exécution de mesures de nettoyage et désinfection des locaux de détention d'animaux domestiques ou sauvages captifs.	Art. L.214-16, L.214-17 et R.214-33
M13	Identification des bovins, porcins, ovins, caprins et équins	Art. R.212-16-2, D.212-57 et D.212-60
	<b>N - BIEN ÊTRE ET PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b>
N1	Décision de placement ou d'euthanasie d'un animal pouvant présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques	Art. L.211-11
N2	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité pour l'activité de dressage de chiens au mordant	Art. L 211-17, R.211-8 à R.211-10 Arrêté du 26/10/2001
N3	Autorisations d'activité de détention d'animaux domestiques et autres mesures de protection animale	Art. L.214-2 à L.214-4, L.214-6 et L.214-7
N4	Cession des chiens, des chats et autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et conditions sanitaires pour l'organisation des expositions et autres manifestations	Art. L.214-7
N5	Délivrance, suspension et retrait des certificats de capacité	Art. R 214-25 à R 214-28
N6	Agrément des transporteurs d'animaux vivants	Art. L.214-12

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
N7  N8	Prescription de mesures pour la conduite, le transport à l'abattoir et l'abattage des animaux  Délivrance du certificat de compétence dans le cadre de la mise à mort concernant la protection des animaux	Art. L.214-13  Art. R.214-63 R.214-81, Arrêté du 31 juillet 2012
O1	<b>O - EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE, LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DES MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES</b>  Agrément de groupements reconnus de producteurs	<b>CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE</b>  Art. L.5143-6 et 7
P1	<b>P - MAÎTRISE DES RÉSIDUS ET DES CONTAMINATIONS DANS LES ANIMAUX ET LES ALIMENTS</b>  Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	<b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME ET CODE DE LA CONSOMMATION</b>  CRPM : Art. L.232-1 et L.232-2 CC : Art. L.521-7, L.521-10 et L.521-11
Q1	<b>Q - ALIMENTATION ANIMALE</b>  Enregistrement et agrément des établissements de la filière d'alimentation animale	<b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b>  Art. L.235-1, L.235-2 et textes d'application
R1  R2  R3	<b>R - ÉLIMINATION DES CADAVRES ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX</b>  Enregistrement, agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine  Attestation de service fait  Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité publique et salubrité publique	<b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b>  Règlement 1069/2009 du 21 octobre 2009 Règlement 142/2011 du 25 février 2011 et arrêtés du 28 février 2008 et du 8 décembre 2011 Art. L.226-1 et R.226-8  Art. L.226-1 à L.226-9
S1  S2	<b>S- CONTRÔLES DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES</b>  Agrément des opérateurs et de leurs installations  Réalisation d'office de mesures de police administrative en matière d'échanges intracommunautaires, d'importations ou exportations d'animaux vivants ou produits ou sous-produits d'origine animale	<b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b>  Art. L.236-8  Art. L.236-10

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
<p>T1</p> <p>T2</p> <p>T3</p>	<p><b>T - PROTECTION DES VÉGÉTAUX</b></p> <p>Arrêté de dérogation à l'interdiction de pulvérisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques</p> <p>Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L.251-3</p> <p>Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles</p>	<p><b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b></p> <p>Art. L.253-8</p> <p>Art. L.251-3, L.251-8 Arrêté ministériel du 31/07/2000</p> <p>Art. L.251-8</p>
<p>U1</p> <p>U2</p> <p>U3</p> <p>U4</p> <p>U5</p>	<p><b>U- EXPÉRIMENTATION ANIMALE</b></p> <p>Délivrance de l'autorisation nominative d'expérimentation</p> <p>Autorisation d'expérimentation</p> <p>Agrément des établissements élevant des animaux destinés à l'expérimentation</p> <p>Agrément des établissements d'expérimentation</p> <p>Autorisation de placement ou de remise en liberté d'animaux d'expérimentation animale</p>	<p><b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b></p> <p>Art. R.214-93</p> <p>Art. R.214-99 à R 214-102</p> <p>Art. R.214-107 à R.214-109</p> <p>Art. R.214-103 à R.214-106</p> <p>Art. R.214-12</p>
<p>V1</p> <p>V2</p> <p>V3</p> <p>V4</p> <p>V5</p> <p>V6</p>	<p><b>V - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS</b></p> <p>Inspection sanitaire et qualitative des animaux et des aliments</p> <p>Demande de transmission d'analyses par un laboratoire dans le cadre des contrôles officiels</p> <p>Délégation de missions de contrôle à des vétérinaires ou d'autres organismes de contrôle</p> <p>Délivrance et retrait des agréments sanitaires et arrêtés d'application de ces agréments</p> <p>Autorisation des établissements pour la détention et le désossage des os vertébraux classés matériaux à risque spécifié</p> <p>Récépissé de la demande de dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire Dérogation relative à la distance maximale de livraison d'un établissement dérogatoire</p>	<p><b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b></p> <p>Art. L.231-1 à 3</p> <p>Art. L.201-7</p> <p>Art. L.231-4, D.231-3-1 à D.231-3-4, D.231-3-6 et D.231-3-7</p> <p>Art. L.233-2 Arrêté du 8 juin 2006</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2009</p> <p>Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements Art. 12 point 3° de l'art. 12</p>

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
V7	Autorisation de produire et mettre sur le marché du lait cru remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13 juillet 2012
V8	Mise à disposition de l'autorité administrative, destruction, retrait, consigne ou rappel de produits d'origine animale, de denrées alimentaires en contenant ou d'aliments pour animaux ou toute autre mesure jugée nécessaire quand l'exploitant n'a pas respecté ses obligations issues des dispositions des articles 19 ou 20 du règlement (CE) 178/2002	Art.L232-1 et L-232-2
V9	Récépissé de déclaration des établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale	Art. R233-4 et arrêté du 28 juin 1994
V10	Catégorisation des établissements d'abattage et de traitement de gibier	Art.D233-14 à D 233-17 Arrêté du 12 octobre 2012
V11	Délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Règlement 1099/2009 du 24 septembre 2009 Arrêté du 31 juillet 2012
V12	Décisions de reconnaissance, de suspension de la reconnaissance, de retrait de la reconnaissance, d'abrogation de la reconnaissance des centres de test des engins de transport sous température dirigée.	Art. R 231-49-1 et R 231-49-2 Arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée
	<b>W - CONCURRENCE ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR</b>	<b>CODE DE LA CONSOMMATION ET CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE</b>
W1	Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs	CC Art. L.521-7 à 9
W2	Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé	CC Art. L.521-10 et L.521-11
W3	Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur	CC Art. L.521-19 à L.521-22
W4	Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat	CC Art L.521-19 et L.521-20
W5	Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant. Pour les produits non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable	CC Art. L.521-12 et L.521.13

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
W6	Prononcé d'une amende administrative en cas de prélèvement non conforme	CC Art. L531-6
W7	Enregistrement des déclarations des appareils de bronzage à rayonnements Ultraviolets	CC Art. 13 du décret n°97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
W8	Déclassement des vins de qualité produits dans le département	Décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques
W9	Destruction ou prescription d'emploi des conserves ou semi-conserves présentant des signes correspondant à une altération	Décret du 10/02/1955 sur les conserves et semi-conserves alimentaires
W10	Agrément des associations locales de consommateurs	CC Art. L.811-1
W11	Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques	CSP art. R 5131-1 et suivants
	<b>X – PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE</b>	<b>CODE DE L'ENVIRONNEMENT</b>
X1	Détenion d'animaux d'espèces non domestiques : délivrance des certificats de capacité, des autorisations d'ouverture d'établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et des autorisations de détention	Art. L.412-1, L 413-2, L.413-3 Arrêtés ministériels du 10 août 2004 et du 2 juillet 2009
X2	Modalités de délivrance pour les animaux hors gibier.	Livre IV / Titre I / Chapitre III /Section1 Certificat de capacité : Sous section 1- Articles R.413-3 à R.413-7 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-8 à R.413-21
X3	Modalités de délivrance pour le gibier.	Livre IV/ Titre I / Chapitre III / Section 2 Certificat de capacité : Sous section 1 Articles R.413-25 à R.413-27 Autorisation d'ouverture : Sous section 2 : Articles R.413-28 à R.413-39
X4	Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), pour la formation « faune sauvage captive : convocation des pétitionnaires et des membres de la commission, procédures contradictoires à l'issue de l'avis de la CDNPS – exclusion : arrêté de composition	Art. R.341-16 à R.341-25



N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
Y1	<p><b>Y - GESTION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)</b></p> <p>Instruction administrative des dossiers concernant l'ensemble des installations classées pour la protection de l'environnement – exclusions : Arrêtés préfectoraux d'autorisation, de refus d'autorisation et de prescriptions complémentaires / Arrêtés préfectoraux de mise en demeure.</p> <p>Traitement des plaintes</p>	notamment le titre 7 du livre Ier notamment les articles L171-7 et L 171-8 et le titre 1 <sup>er</sup> du livre V (parties législative et réglementaire) et textes d'application
AA1	<p><b>AA – PROCÉDURE PÉNALE EN APPLICATION DU LIVRE II DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b></p> <p>Mise en œuvre de la procédure transactionnelle</p>	<p><b>CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME</b></p> <p>Art. L.205-10 et R.205-3 et suivants</p>
AB1	<p><b>AB – LOGEMENT</b></p> <p>Tous les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral</p>	<p><b>CODE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION</b> Art. L.441-1 et R.441-5, modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014</p>
AB2	Tous actes relatifs à la garantie du droit au logement opposable	Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 et décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 Art L 441-2-3 ; L 442-8-3 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
AB3	Tous actes relatifs à la prévention des expulsions locatives pour ce qui concerne l'arrondissement de Blois; présidence et secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).	Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 7-1 modifié et art 7-2 nouveau Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 24 modifié
AB4	Tous actes relatifs à l'animation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des jeunes défavorisées (PDALHPD)	Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 Art L 301-3 et L364-1 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 Loi n°90-499 du 31 mai 1990, art 2 ; 3 et 4 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014
AB5	Commission départementale de conciliation : secrétariat	Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989, art 15 ; 17-2 ; 18 et 20 modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	RÉFÉRENCE JURIDIQUE
	<p><b>AC – LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, LA PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES ET LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION</b></p>	
AC1	Tutelle des pupilles de l'État : exercice de cette tutelle, actes d'administration des deniers des pupilles et décisions de placement en vue de l'adoption.	CASF Art. L.224-1, 224-9 et L. 225-1
AC2	Aide sociale : admission au bénéfice de l'aide sociale à la charge de l'État, et admission dans un CHRS	CASF Art. L 345-1 et L 111-3-1 ; L 115-1 à L 115-5 ; L 116-1 à L 116-3 et L 121-7 à L 121-10
AC3	Protection juridique des majeurs : conventions avec les mandataires privés en vue d'un financement du budget de l'État	Code civil CASF Art. L313-1 à L.313-10 et Art. L.314-1 et L.314-2
AC4	Aide au logement temporaire : conventions avec les organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées	CSS Art. R.851-1 et 2
AC5	Soutien aux actions d'intégration des étrangers en situation régulière (actions liées à l'apprentissage de la langue française et à la citoyenneté) : conventions avec les opérateurs locaux et arrêtés d'attribution de subventions	Loi 2005 – 32 du 18 janvier 2005 CSAF Art. L.117.2
AC6	Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté	Circulaire n° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et
AC7	Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance
	<p><b>AD – FINANCEMENT ET CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX</b></p>	<p><b>CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES</b></p>
AD1	Conventions et arrêtés de tarification des prestations fournies par les établissements et services financés par le budget de l'État	art. 314-1 et L.314-2
AD2	Contrôle et approbation des documents budgétaires de ces établissements	Décret n°2012-246 du 7 novembre 2012 Arrêté du 10 novembre 2008 Arrêté du 17 novembre 2013

N° DE COTE	DOMAINE DÉLÉGUÉ	REFERENCE JURIDIQUE
AD3  AD4	Exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspections, contrôles et pouvoirs d'injonctions  Décisions d'octroi de subventions d'Etat au profit des établissements et services sociaux	art. 313-1 et 14, art. L331-1 à L.331-9
AE1	<b>AE – VACANCES ADAPTÉES ORGANISÉES</b>  Contrôle des séjours de vacances adaptées organisées	<b>CODE DU TOURISME</b>  Art. R 412-2 et R 412-8 et suivants... à R.241-20
AF1	<b>AF – COMITÉ MÉDICAL ET COMMISSIONS DE RÉFORME DES PERSONNELS DES TROIS FONCTIONS PUBLIQUES</b>  Toute décision relative à son organisation et son fonctionnement	Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié Arrêté ministériel du 4 août 2004
<u><sup>1</sup> Sauf mention d'un autre code, les articles référencés concernent le code du travail</u>		

**Article 3** : Sont exclues de la délégation à Mme Christine GUERIN, en sus des exclusions mentionnées à l'article 2 :

- la signature des correspondances adressées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil régional ou au président du conseil départemental,
  - aux maires de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme,
  - aux administrations centrales,
- lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion et au fonctionnement courants du service,
- la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Blois, Vendôme et Romorantin-Lanthenay, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 4** : Dans les conditions prévues à l'article 44-I du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, Mme Christine GUERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 5** : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, en abrogeant les arrêtés ° 41-2021-01-25-011 du 25 janvier 2021 et n° 41-01-25-028 du 25 janvier 2021.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 1<sup>er</sup> AVR. 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture

41-2021-04-01-00006

Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant  
délégation de signature à Mme Christine  
GUERIN, directrice départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de Loir-et-Cher, pour  
l'ordonnancement secondaire de recettes et de  
dépenses du budget de l'Etat



**Arrêté du 1<sup>er</sup> AVR. 2021**  
**portant délégation de signature à**  
**à Mme Christine GUERIN,**  
**directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités**  
**et de la protection des populations de Loir-et-Cher,**  
**pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses du budget de l'Etat**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relatives aux lois de finances ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Mme Christine GUERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2020-07-21-008 du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Christine GUERIN, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme (BOP) ci-après désignés, dans les domaines d'activités relevant de son champ de compétences.

### **I – BOP régionaux**

- 0104 - Intégration et accès à la nationalité française
- 0134 - Développement des entreprises et du tourisme
- 0135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- 0157 - Handicap et dépendance
- 0177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- 0206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 0303 - Immigration et asile
- 0304 - Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
- 0362 – Plan de relance.

### **II – BOP centraux**

- 0183 - Protection maladie - action 2 - aide médicale de l'Etat

Cette délégation porte sur :

- l'engagement des dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €, dans la limite du droit de tirage notifié pour l'année considérée, sur leur liquidation et leur mandatement ;
- la constatation et la liquidation des créances et des recettes, y compris la transformation en état exécutoire des dites recettes.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du préfet de Loir-et-Cher les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

**Article 3** : Délégation est donnée à Mme Christine GUERIN à l'effet de signer les actes d'engagement des marchés publics de l'Etat pour les budgets opérationnels des programmes susnommés, dans la limite de 90 000 €.

Pour les montants estimés supérieurs, les marchés et les éventuels avenants seront soumis à l'accord préalable du préfet de Loir-et-Cher à l'attribution du marché.

**Article 4** : Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé chaque semestre au préfet de Loir-et-Cher.

Un compte rendu sera également adressé chaque semestre concernant la passation des marchés dépassant le seuil de délégation en précisant leur montant, leur nature et toutes les indications utiles.

**Article 5** : Mme Christine GUERIN peut, en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, concernant les matières précitées, par arrêté pris au nom du préfet.

Copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP) et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : Le présent arrêté prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, en abrogeant l'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-012 du 25 janvier 2021.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée au directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le - 1 AVR. 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Préfecture

41-2021-04-01-00003

Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant  
délégation de signature à Monsieur Pierre  
GARCIA, directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités du Centre -  
Val de Loire

**ARRÊTE DU - 1 AVR. 2021**  
**portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA,**  
**directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail**  
**et des solidarités du Centre-Val de Loire**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de Loir-et-Cher, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs, documents et correspondances à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, aux président et membres du conseil départemental et aux maires du département, concernant le domaine de la métrologie relevant de la compétence du préfet de Loir-et-Cher.

NATURE DU POUVOIR / CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts.  Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001  Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001,  Arrêtés du 14 septembre et du 1 <sup>er</sup> octobre 1981 et du 07 juillet 2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001

Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.

Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001

**Article 2 :**

Dans les conditions prévues à l'article 44-III du décret du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Pierre GARCIA, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précitées.

Cet arrêté de subdélégation, dont copie sera transmise au préfet de Loir-et-Cher (SIAPP), sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 41-2021-01-25-028 du 25 janvier 2021.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 1 AVR. 2021

Le Préfet,



  
François PESNEAU

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur.

*Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Préfecture

41-2021-04-01-00005

Arrêté préfectoral du 1er avril 2021 portant  
délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Patricia  
CHAMPION, assistante de direction



**Arrêté du - 1 AVR. 2021**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Patricia Champion, assistante de direction**

**LE PREFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et plus particulièrement son article 34 ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;  
**Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Mme Charlotte BOUZAT, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher ;  
**Vu** le décret du 30 septembre 2020 portant nomination de M. Nicolas HAUPTMANN, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, administrateur général, en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental de Loir-et-Cher et organisation des services de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
**Vu** la décision préfectorale du 17 novembre 2010 d'affectation de Mme Patricia CHAMPION, secrétaire administrative de classe normale, au secrétariat du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
**Vu** la décision préfectorale d'affectation de Mme Catherine DESSAY, secrétaire administrative de classe supérieure, au bureau du cabinet et de la représentation de l'État de la préfecture de Loir-et-Cher ;  
**Vu** la décision préfectorale d'affectation de Mme Géraldine VIVENT, secrétaire administrative de classe normale, au cabinet du Préfet de Loir-et-Cher à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** - Délégation est donnée à Mme Patricia CHAMPION, assistante de direction auprès du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, à effet de signer, en qualité de prescripteur, pour le centre de coût «Autorités » PRFPRFT041 du centre financier 0354-DR45-DP41 (programme 0354 "Administration territoriale de l'Etat") :

- les expressions de besoin, après acceptation des devis par le préfet de Loir-et-Cher,
- les constatations de service fait.

L'acceptation de devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le centre de service partagé régional (plateforme Chorus) engage juridiquement les services de l'Etat.



**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia CHAMPION, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 pourra être exercée par Mme Géraldine VIVENT ou par Mme Catherine DESSAY.

**Article 3** - Les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de service partagé régional (préfecture du Loiret) et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le préfet de Loir-et-Cher et le préfet de région Centre-Val de Loire. A ce titre, la délégation de gestion emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer dans le progiciel Chorus.

**Article 4** - L'arrêté préfectoral n° 41-2021-01-25-013 du 25 janvier 2021 est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le - 1 AVR. 2021

Le Préfet,



François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)